



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-1 : Approbation du PV de la séance du 7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAJUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-1 : Approbation du PV de la séance du 7 octobre 2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

ADOPTÉE A L'UNANIMITE,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-2 : Election d'un délégué suppléant de la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU)

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39 **ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation : Le 03/12/2024 **ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-2 : Election d'un délégué suppléant de la Ville au SICOMU

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-7,

VU la Délibération n°2020-06-12 procédant à l'élection des délégués de la Ville au Comité du SICOMU,

VU la Délibération 2024-10-3 procédant au non maintien d'un adjoint dans ses fonctions,
CONSIDERANT que M. Mokhtar SADJI a quitté la majorité municipale,
CONSIDERANT que l'article 4 des statuts du SICOMU prévoit que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement en qualité de délégué suppléant de la Ville au Comité du SICOMU,

CONSIDERANT que les délégués sont élus par le Conseil municipal en son sein et à la majorité absolue,

CONSIDERANT la candidature de Madame Martine EVEQUE.

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de délégué

2ème DELEGUE SUPPLEANT

Nombre de votants : 38

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 19

CANDIDAT	VOIX
Martine EVEQUE	29 voix

PROCLAME élue Martine EVEQUE ayant recueilli 29 voix.

RAPPELLE que la représentation de la Ville au SICOMU est la suivante :

Délégués titulaires :

- M. Hervé PAILLET
- Mme Nancy COLIN

Délégués suppléants :

- M. Reda FAYED
- Martine EVEQUE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication le 20 DEC. 2024

20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-3 : Approbations des rapports de l'agglomération Paris Saclay et du SIOM sur la gestion des déchets

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-3 : Approbations des rapports de l'agglomération Paris Saclay et du SIOM sur la gestion des déchets

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-1 et L.2224-17-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les rapports annuels 2022 et 2023 du prestataire de collecte Europe Service Déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous,

VU les rapports annuels 2022 et 2023 du prestataire de collecte SEMAER pour les communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux,

VU les rapports annuels 2022 et 2023 du syndicat de traitement SIMACUR pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous,

VU les rapports annuels 2022 et 2023 du syndicat de traitement SIREDOM pour les communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux,

VU les rapports 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous, ci-annexés,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce en direct la compétence collecte et traitement des déchets pour huit de ses communes (Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous),

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 5 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Plan Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets » du 11 juin 2024,

Sur le rapport de Monsieur Hervé PAILLET et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE,


1. PREND ACTE des rapports 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous.
2. PREND ACTE pour les années 2022 et 2023 des rapports d'activité et rapports techniques et financiers du SIOM.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication le 20 DEC. 2024

20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-4 : Rapports CC SPL

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-4 : Rapports CCSPL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5,

VU que la ville a concédé le service public du cinéma à la société Noé par la délibération n°2022-09-03 du 26 septembre 2022.

CONSIDERANT que doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante les rapports établis par les concessionnaires de service public,

CONSIDERANT que le rapport de la société Noé a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 2 décembre 2024,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport établi par le concessionnaire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal pour l'exercice 2023-2024,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-5 : convention relative à l'intervention et la circulation des policiers municipaux sur le réseau ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-5 : convention relative à l'intervention et la circulation des policiers municipaux sur le réseau ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivant ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 511-1 et suivant ;

Vu le code des transports et notamment les L. 2241-1 et suivant ;

CONSIDERANT que la ville se doit de garantir la tranquillité publique et de lutter contre les incivilités.

CONSIDERANT que le partenariat présenté contribue à la tranquillité publique et à la lutte contre les incivilités.

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions types relatives aux modalités de partenariat entre la ville, Île-de-France Mobilités et les Opérateurs exploitants des services de transport public de personnes, telles qu'annexées à la présente délibération ;

APPROUVE la convention avec la RATP ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats précitées et tous documents s'y rapportant

ADOPTÉE PAR 29 VOIX POUR, ET 9 ABSTENTIONS (Mme Claire PINTO, Mme Angela GUAIUMI, Mme Christine MAUPAS, M. Daniel BONNICI, M. Laurent CARO, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Bruno GRANDE, et M. Nicolas DENNIELOU)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay




Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024-12-6 : Transaction Indemnitaires

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2024-12-6 : Transaction Indemnitare

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 2044 et suivants du code civil,
VU la demande indemnitare préalable formulée par l'agent,

CONSIDERANT que les parties à un litige peuvent décider de concessions réciproques, inscrites dans un protocole transactionnel, aux fins de mettre un terme à un contentieux qui les oppose,

CONSIDERANT que le protocole transactionnel expose notamment la contestation que la transaction a pour objet de terminer ainsi que les concessions réciproques des parties,

CONSIDERANT que la commune de Palaiseau et le requérant souhaitent mettre un terme au litige qui les oppose,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel et notamment les concessions réciproques et les conditions d'exécution du protocole.

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-7 : Modification du montant de la carte cadeau remise à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel de la ville

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-7 : Modification du montant de la carte cadeau remise à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel de la ville.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2007-450 du 27 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 « remise de prix, prestations diverses, gratifications »,
Vu la délibération n°2021-12-17 du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'attribution de cartes cadeaux offertes par la ville aux enfants du personnel,
VU l'avis du Comité social territorial en date du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville offre par tradition des présents à l'occasion des fêtes de Noël aux enfants de chaque agent, âgés de 14 ans au plus dans le cadre de l'action sociale,

Sur le rapport de Madame Véronique LEDOUX et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de porter de 40 à 60 € le montant de la carte cadeau remise aux agents pour chacun de leurs enfants qui remplissent les conditions pour en bénéficier.

PRECISE que les autres dispositions demeurent inchangées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEVRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-8 : Modification du RIFSEEP

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-8 : Modification du RIFSEEP

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 1^{er} septembre 2015),

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2005-02-23 du 2 février 2005 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents communaux appartenant aux différentes filières de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2005-10-10 du 19 octobre 2005 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal,

VU la délibération n°2008-07-13 du 09 juillet 2008 portant modification de la part 3 du régime indemnitaire,

VU la délibération n°2009-03-23 du 25 mars 2009 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal,

VU la délibération n°2014-09-24 du 24 septembre 2014 portant modification du régime indemnitaire et mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats,

VU le règlement du régime indemnitaire,

VU la délibération du 28 mai 1991 relative à la prime dite « de dépaysement »,

VU la délibération du 9 juin 1994 relative à la prime dite de « vêtement »,

VU la délibération n°2019-11-14 du 18 novembre 2019 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n° 2020-06-04 du 29 juin 2020 portant actualisation de la délibération n° 2019-11-14 du 18 novembre 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les avis du comité technique en date du 18 octobre 2019 et du 15 novembre 2019 et du comité social territorial en date du 25 novembre 2024

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les montants du critère 3 (sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel) de l'annexe 2 afin de tenir compte de sujétions particulières liées à la gestion de crise,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'annexe 2 de la délibération n° 2020-06-04 du 29 juin 2020 portant actualisation de la délibération n° 2019-11-14 du 18 novembre 2019 mettant en œuvre le RIFSEEP afin de tenir compte de sujétions particulières liées à la gestion de crise.

PRECISE que les autres articles de la délibération n° 2020-06-04 du 29 juin 2020 restent inchangés.


DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-9 : Modification du régime indemnitaire des agents de la police municipale

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-9 : Modification du régime indemnitaire des agents de la police municipale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
- PRECISE que cette indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable.

DECIDE d'instaurer la part fixe versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux précisés dans le tableau ci-dessous et la part variable en tenant compte chaque année de l'engagement et de la manière de servir versée et pouvant être versée jusqu'au plafond :

- selon les critères suivants :
 - suivi des formations obligatoires et autres formations de professionnalisation qui s'inscrivent dans le projet de service
 - appréciation des compétences : progression constatées d'une année sur l'autre, niveau de maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice des missions
 - atteintes des objectifs assignés dans les entretiens professionnels
 - concours apporté au collectif de travail : soutien pour assurer la continuité de l'activité et la qualité de service notamment en cas d'absences de collègues, sur les périodes d'accroissements d'activité, force de proposition pour faire évoluer le service, innover dans les façons de faire, polyvalence des missions
 - assiduité
- selon la périodicité suivante :
 - 50% versée mensuellement
 - 50% versée annuellement (à l'issue des entretiens professionnels)

CADRE D'EMPLOIS	PART FIXE	PART VARIABLE	
	CALCUL	MONTANT	MODALITES DE VERSEMENT
directeurs de police municipale	33% du TBM	9 500 €	395,33 € par mois 4 750 € en fin d'année
chefs de service de police municipale	32% du TBM	7 000 €	291,66 € par mois 3 500 € en fin d'année
agents de police municipale	30% du TBM	5 000 €	208,33 € par mois 2 500 € en fin d'année
gardes champêtres			

TBM : traitement brut mensuel soumis à retenu pour pension

PRECISE que les montants de l'ISFE tels que définis par les textes sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Les montants maximums ne suivront pas automatiquement l'évolution lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire mais nécessiteront une nouvelle délibération afin de les actualiser.

- RAPPELLE que la prime annuelle est maintenue au titre des avantages collectivement acquis mis en place par la ville de Palaiseau avant la loi du 26 janvier 1984.

- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR, ET 4 ABSTENTIONS (Mme Claire PINTO, Mme Angela GUAIUMI, Mme Christine MAUPAS et M. Daniel BONNICI)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-10 : Création d'un service commun carrière- rémunération avec l'agglomération Paris Saclay

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation : Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-10 : Création d'un service commun carrière- rémunération avec l'agglomération Paris Saclay

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que la mutualisation de services constitue un des leviers d'amélioration de l'action publique,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service commun carrière et rémunération de l'Agglomération pour la gestion de la carrière et des rémunérations des agents de Palaiseau à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes autres pièces concernant le service commun précité.

PRECISE qu'il s'agit d'une expérimentation d'une durée de 2 ans pouvant faire l'objet d'une résiliation unilatérale dans le respect d'un préavis de 6 mois.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. Laurent CARO) ET 3 ABSTENTIONS (M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Bruno GRANDE)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 2024-12-11 : Création d'un contrat de projet

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAJUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2024-12-11 : Création d'un contrat de projet

Le Conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite adopter un plan résilience territoriale afin de répondre aux enjeux de changements climatiques et de risques accrus pour le territoire et développer une politique en faveur du bien-être animal,

CONSIDERANT les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir : la déclinaison des enjeux de résilience territoriale en partenariat avec les services municipaux, les élus, et les acteurs locaux, la coordination des actions entre les services municipaux (environnement, sécurité, santé) pour assurer une réponse cohérente aux risques environnementaux et aux crises, la sensibilisation et l'implication citoyenne, le développement de la politique de bien-être animal et des partenariats locaux, le suivi réglementaire et des indicateurs de ces missions.

Sur le rapport de Véronique LEDOUX et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet de mise en place d'un plan de résilience et de développement de la politique en faveur du bien-être animal pour une durée initiale de 2 ans, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum.

PRÉCISE que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à 821 par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

DIT que la présente délibération porte création d'un poste non permanent dans le cadre de contrat de projet.

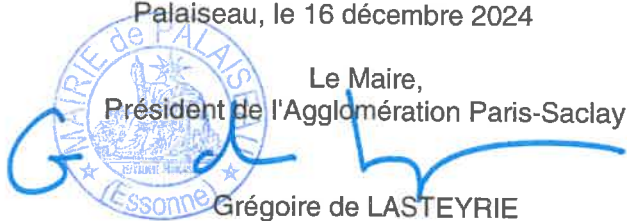
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 et suivants.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR, ET 4 ABSTENTIONS (M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Claire PINTO, Mme Christine MAUPAS)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-12 : Conventions dans le cadre du CitéLab Paris-Saclay

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-12 : Conventions dans le cadre du CitéLab Paris-Saclay

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de participer à des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT la proposition de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, l'Association QHUBE et la ville,

Sur le rapport de M. Guillaume CARISTAN et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, l'Association QHUBE et la ville de Palaiseau,

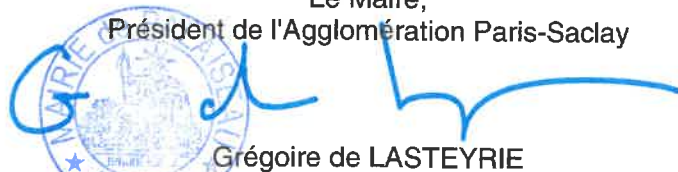
AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-13 : Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) - Convention pluriannuelle d'objectifs

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-13 : Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) - Convention pluriannuelle d'objectifs

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, les communes « concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique socioculturelle, la Ville de Palaiseau souhaite soutenir les activités éducatives et culturelles de la MJC de Palaiseau,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de Palaiseau de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales,

Sur le rapport de Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour une durée de trois ans, et autorise le Maire à la signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-14 : Subvention exceptionnelle - Collège Charles Péguy

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-14 : Subvention exceptionnelle - Collège Charles Péguy

Le Conseil municipal,

VU, la demande de subvention déposée par le Collège Charles Péguy de Palaiseau pour le projet « Entre histoire et Mémoire : l'esclavage et la traite négrière, naissance d'un racisme ordinaire »

CONSIDERANT que le projet mené par le collège Charles Péguy de Palaiseau, s'inscrit dans un travail sur l'histoire locale et le devoir de mémoire,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite apporter son soutien financier aux initiatives développées par des acteurs de son territoire,

Sur le rapport de Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ au Collège Charles Péguy

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19 DEC. 2024
Et de sa publication le 19 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-15 : Demande de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-15 : Demande de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris pour l'application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de promouvoir l'action du Point Information Jeunesse,

Sur rapport de Virgile MONNOT et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse.

AUTORISE le Maire à solliciter le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ) auprès de l'Etat et à signer tous les documents se rapportant à cette labellisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **20 DEC. 2024**
Et de sa publication le **20 DEC. 2024**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-16 : Approbation des subventions cadres à destination des associations sportives

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-16 : Approbation des subventions cadres à destination des associations sportives

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1990 fixant les montants des subventions pour l'aide à la formation des cadres techniques des associations sportives locales,

CONSIDERANT que cette subvention aura pour but d'aider les associations à mieux répondre à leurs attentes et aux exigences de leurs fédérations en permettant à leurs cadres d'acquérir les connaissances pour encadrer et/ou entraîner les sportifs et d'améliorer leurs compétences, notamment dans le domaine de la recherche de la performance,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Yves SIRE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux associations sportives suivantes, des subventions dans le cadre de l'aide à la formation des cadres techniques sportifs, au titre de l'année 2024 :

- L'Union Sportive de Palaiseau, représentée par Monsieur Jean-Jacques MERIC et ayant son siège social 43 rue George Sand 91120 PALAISEAU
- La Palaisienne, représentée par Monsieur Alain LEMOUZY et ayant son siège social 6 rue Denfert Rochereau 91120 PALAISEAU

FIXE le montant global de cette subvention à 3458.73 euros, se répartissant comme suit, pour l'année 2024.

La Palaisienne	723,33 €
L'Union Sportive de Palaiseau	2 735,40 €

DIT que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19 DEC. 2024
Et de sa publication le 19 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-17 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USP

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAJUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-17 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USP

Le Conseil municipal,
VU les demandes de subventions exceptionnelles de l'Union Sportive de Palaiseau (USP)
et de l'USP Triathlon,
CONSIDERANT les frais supplémentaires importants supportés par l'USP relatifs à la
régularisation des cotisations retraite ;
CONSIDERANT l'intérêt général de soutenir les associations sportives locales et de
préserver leur fonctionnement ;
CONSIDERANT les excellents résultats obtenus par les jeunes athlètes de l'USP Triathlon;
CONSIDERANT la nécessité de soutenir les clubs sportifs locaux dans leurs efforts pour
permettre à leurs jeunes talents de se développer ;

Sur le rapport de M. Jean-Yves SIRE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de trois mille euros (3 000 €) à
l'Union Sportive de Palaiseau (USP) pour couvrir une partie des frais supplémentaires liés
à la régularisation des cotisations retraite.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de trois mille cinq cents euros
(3 500 €) à l'Union Sportive de Palaiseau Triathlon (USP Triathlon) pour financer en partie
les frais liés à la participation des jeunes athlètes aux compétitions nationales et
internationales.

PRECISE que le montant de l'enveloppe initiale de subventions exceptionnelles de sept
mille cinq cents euros (7 500€) fixée dans la délibération 2024-03-11 est majoré de six mille
cinq cents euros (6 500€).

INSCRIT les montants de ces dépenses au budget de la ville pour l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19 DEC. 2024
Et de sa publication le 19 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération
peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de
sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens,
accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-18 : Convention bipartite entre la Ville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) - avenant n°3 portant sur la durée de la convention

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-18 : Convention bipartite entre la Ville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) - avenant n°3 portant sur la durée de la convention

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-06-11 du 20 juin 2007 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU la délibération n°2009-05-20 du 7 mai 2009 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2010-06-39 du 30 juin 2010 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2012-12-28 du 13 décembre 2012 autorisant Madame la Maire, Vice-présidente du Conseil général de l'Essonne à signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2014-11-16 du 17 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2015-12-29 du 14 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2017-06-24 du 30 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2017-11-10 du 27 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2018-12-33 du 10 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2020-12-13 du 14 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2023-12-18 du 18 décembre 2023 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'EPFIF,

CONSIDERANT que la durée de la convention d'intervention foncière est fixée au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée de la convention d'intervention foncière afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain des îlots Ferrié et Paveurs de Montrouge,

CONSIDERANT les termes de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière tel que proposé par l'EPFIF,

Sur le rapport de Patrick AVENET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière tel que proposé par l'EPFIF, y compris les annexes et le protocole d'intervention bipartite,

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-19 : Rétrocession d'équipements publics dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier Camille Claudel

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-19 : Rétrocession d'équipements publics dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier Camille Claudel

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.211-1 à L.211-3,

CONSIDERANT l'opération d'aménagement du quartier Camille Claudel, déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 15 février 2007 de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement du quartier Camille Claudel a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement conclu entre Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la SAEML Scientipôle Aménagement,

VU le Traité de concession d'aménagement conclu entre la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la SAEML Scientipôle Aménagement en date du 4 février 2011,

CONSIDERANT que la concession de cette opération d'aménagement prévoit la création de logements, de commerces et services ainsi que d'équipements publics,

CONSIDERANT que parmi les équipements publics réalisés par la SAEML Scientipôle Aménagement figurent notamment une salle associative et un square pour enfants attenant (parcelle cadastrée section Z n°254) et une aire de jeux pour enfants (parcelle cadastrée section BE n°270),

CONSIDERANT que les équipements publics susmentionnés ont fait l'objet d'une réception et prise de possession, par procès-verbal, entre le concédant, le concessionnaire et la Ville,

CONSIDERANT qu'en exécution du Traité de concession d'aménagement il convient de transférer dans le patrimoine communal de la commune ces équipements publics implantés sur les parcelles cadastrées sections Z n°254 et BE n°270,

CONSIDERANT qu'en exécution du Traité de concession d'aménagement, ce transfert de propriété interviendra à titre gracieux,

VU les avis de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne du 26 mars 2024 et du 28 mars 2024,

Sur le rapport de Patrick AVENET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le transfert de propriété, à titre gracieux, des parcelles cadastrées sections Z n°254 et BE n°270, en exécution du Traité de concession d'aménagement.

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à ce transfert de propriété.

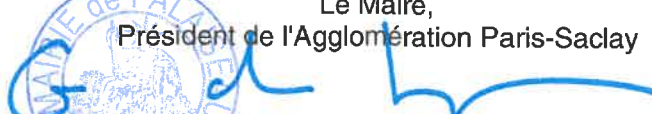
PRÉCISE que les frais relatifs à ce transfert de propriété seront à la charge de la Ville

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **20 DEC. 2024**

Et de sa publication le **20 DEC. 2024**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-20 : Association l'Essor Palaisien - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAJUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-20 : Association l'Essor Palaisien - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des relations entre le public et l'administration,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a modifié la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en y ajoutant un article 9-1 qui donne une définition légale de la subvention,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, et notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes « concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie »,
CONSIDERANT la volonté de la Ville de Palaiseau de contribuer au développement des activités proposées par les associations locales,
CONSIDERANT que dans ce cadre la Ville de Palaiseau met en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales,
CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite soutenir les activités de l'Association l'Essor Palaisien qui intervient dans le développement du commerce de proximité et dans le maintien du lien entre les commerçants locaux,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir pour une durée de trois ans avec l'Association l'Essor Palaisien.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **19 DEC. 2024**
Et de sa publication le **19 DEC. 2024**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-21 : Budget Ville - Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAJUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-21 : Budget Ville - Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget 2025

Le Conseil municipal,

VU les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la Ville de Palaiseau sera voté en mars 2025,
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts aux chapitres du budget de l'exercice 2024.
PRECISE que les dépenses engagées pour un montant total de 1 151 323 euros, selon le détail par chapitre ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2025.

Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Plafond 25%	Dépenses anticipées	Dépenses anticipées en %
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	40 000,00	10 000,00	10 000,00	25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	907 100,00	226 775,00	226 700,00	25%
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 875 857,00	468 964,25	-	0%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 411 541,00	852 885,25	449 500,00	13%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 120 000,00	1 280 000,00	465 123,00	9%
Total	11 354 498,00	2 838 624,50	1 151 323,00	

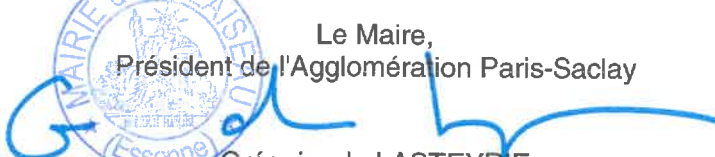
PRECISE que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme pourront, jusqu'à l'adoption du budget, être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

	Crédits ouverts en 2024	Plafond à 1/3
AP/CP Joliot	3 900 000,00	1 300 000,00
AP/CP Maison de Santé	910 000,00	303 333,33

ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR, ET 6 ABSTENTIONS (M. Laurent CARO, M. Yves MARIIGNAC, Mme Claire PINTO, Mme Angela GUAUIMI, Mme Christine MAUPAS et M. Daniel BONNICI)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **20 DEC. 2024**
Et de sa publication le **20 DEC. 2024**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-22 : Avances sur les subventions 2025 à certaines associations

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAIUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-22 : Avances sur les subventions 2025 à certaines associations

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget primitif 2025,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une avance aux associations suivantes selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	BP 2024	25%
Amicale laïque de Palaiseau	17 000	4 250
Tennis Club	20 000	5 000
Théâtre 91	18 800	4 700
Ludothèque "la Souris Verte"	40 000	10 000
La Palaisienne	92 000	23 000
ASSOCIATION	BP 2024	1/3
USP	308 400	102 800
MJC	268 600	89 533
APASO	31 300	10 433
Essor Palaisien	36 000	12 000

DECIDE d'accorder une avance aux coopératives scolaires suivantes selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

	BP 2024	25%
Subvention coopérative primaire Etienne Tailhan	16 175,00	4 043,75
Subvention coopérative primaire Jean Macé	18 204,00	4 551,00
Subvention coopérative primaire Ferry – Vaillant	18 070,00	4 517,50
Subvention coopérative primaire Paul Langevin	16 485,00	4 121,25
Subvention coopérative primaire Joliot Curie	16 924,00	4 231,00
Subvention coopérative primaire Anne Frank – site Deloges	26 001,00	6 500,25
Subvention coopérative primaire Henri Wallon	18 961,00	4 740,25
Subvention coopérative primaire Roger Ferdinand	15 407,00	3 851,75
Subvention coopérative primaire Caroline Aigle	14 685,00	3 671,25
Total	160 912,00	40 228,00

PRECISE que ces avances ne seront versées qu'aux coopératives organisant des séjours scolaires nécessitant un versement au cours du 1er trimestre 2025.

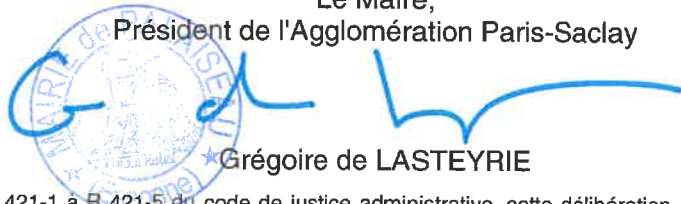
PRECISE que la dépense correspondante sera à inscrire au Budget primitif de la Ville pour l'année 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



★ Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-23 : Avances sur la subvention 2025 du CCAS

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-23 : Avances sur la subvention 2025 du CCAS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale dans l'attente du vote du Budget primitif 2025,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une avance, dans la limite de 33% de la subvention votée en 2024, au profit du Centre communal d'action sociale, soit un montant de 222 043 €.


PRECISE que la dépense correspondante sera à inscrire au Budget primitif de la Ville pour l'année 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-24 : Programme ACTEE CHENE 2 - Conventions de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAIUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-24 : Programme ACTEE CHENE 2 - Conventions de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015,

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-180 du 26 juin 2019 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 et notamment l'action n°116 « Assurer un suivi énergétique du patrimoine intercommunal et rendre visible les actions d'économies d'énergie »,
VU la délibération du conseil municipal n°2021-12-27 du 13 décembre 2021 portant adoption du Plan municipal de transition écologique et notamment les enjeux de réduction des consommations et d'efficacité énergétique visés par la collectivité,

VU les délibérations n°2021-06-19 du 28 juin 2021, n°2021-09-10 du 27 septembre 2021 et n°2022-09-09 du 26 septembre 2022 portant approbation de précédentes conventions de partenariat relatives aux programmes ACTEE SEQUOIA Sessions 2 et 3 et ACTEE MERISIER,
VU le projet de convention de partenariat avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), l'Agglomération (Communauté Paris-Saclay) et les communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Châtel, Gif sur Yvette, Igny, Massy, Orsay, Palaiseau, La Ville du Bois, Les Ulis, Saulx les Chartreux, Verrières le Buisson et Villejust, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE CHÊNE 2, qui vise à soutenir des projets mutualisés de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Palaiseau à mutualiser les ressources et les moyens avec les communes et la CPS pour améliorer significativement la performance énergétique de leur patrimoine bâti,

CONSIDERANT que l'Agglomération et les communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Gif sur Yvette, Igny, Massy, Orsay, Palaiseau, La Ville du Bois, Les Ulis, Saulx les Chartreux, Verrières le Buisson et Villejust ont été lauréates du programme ACTEE CHÊNE 2 et que la signature des conventions par l'ensemble des parties est obligatoire pour bénéficier des financements prévus,

Sur le rapport de Madame Delphine PERSON et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions de partenariat, ci-annexées :

- Convention de partenariat multipartite entre la FNCCR, l'Agglomération et les communes membres du groupement définissant les modalités générales de la mise en œuvre du programme ACTEE CHÊNE 2,
- Convention de partenariat tripartite entre la FNCCR, l'Agglomération et la Ville de Palaiseau définissant les actions et les engagements financiers relatifs au déroulement opérationnel du programme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **20 DEC. 2024**
Et de sa publication le **20 DEC. 2024**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-25 : Bilan de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr)

Nombre de conseillers en exercice : 39	L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.
Présents et représentés : 39	ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.
Date de convocation : Le 03/12/2024	ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-25 : Bilan de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER », et notamment son article 15 relatif à la définition des zones d'accélération,

VU la délibération n°2019-180 du conseil communautaire du 26 juin 2019 portant adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-12-19 du 18 décembre 2023 décidant d'engager le processus de détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal et approuvant les modalités de concertation publique,

VU la délibération n°2024-117 du conseil communautaire du 26 juin 2024 approuvant le schéma directeur des énergies renouvelables de l'agglomération Paris-Saclay, définissant la stratégie de développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération,

VU la délibération n° 2024-118 du conseil communautaire du 26 juin 2024 prenant acte de la tenue du débat portant sur la cohérence des ZAEr identifiées par les communes, en lien avec le projet de territoire, tel que prévu par la loi APER,

VU le bilan de la concertation publique, réalisée par la Ville du 10 au 28 juin 2024 et qui s'est traduite par un dossier consultable sur le site internet, un registre de concertation disponible en mairie avec un dossier d'information sur les ZAEr, ainsi qu'une réunion publique en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal est amené à délibérer sur les suites données à cette concertation et sur les ZAEr identifiées dans les cartographies,

Sur le rapport de Mme Delphine Person et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation ci-annexé,

APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal selon les cartographies annexées à la présente,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la communauté d'agglomération Paris-Saclay afin que l'agglomération puisse organiser le débat en conseil communautaire tel que prévu par la loi APER,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département chargé d'organiser la concertation territoriale avant de soumettre la cartographie des zones proposées à l'avis du Comité Régional de l'Énergie.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, ET 2 ABSTENTIONS (Mme Claire PINTO, Mme Christine MAUPAS)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication le 20 DEC. 2024

20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 16 décembre 2024



Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-26 : Convention territoriale globale (CTG) 2024-2028 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne - Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation : Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-26 : Convention territoriale globale (CTG) 2024-2028 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne - Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°20-12-18 du 20 décembre 2020 relative à la convention territoriale globale (CTG) 2020-2023 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne – Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention,

CONSIDERANT les besoins de la Ville de Palaiseau concernant l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir et développer les actions en faveur de la petite-enfance, l'enfance, la Jeunesse, l'animation de la vie sociale et la parentalité,

CONSIDERANT les enjeux importants en matière de développement et de renforcement de l'offre et des équipements de notre territoire,

CONSIDERANT les enjeux financiers relatifs au versement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiale,

Sur le rapport de Marie-Christine GRAVELEAU, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (2024-2028) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **20 DEC. 2024**

Et de sa publication le **20 DEC. 2024**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-27 : Renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAJUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-27 : Renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance

Le Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le code de l'action sociale et des familles,

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,

VU la délibération n°2021-02-07 du 7 février 2021 relative au renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDERANT la volonté de la Ville de renouveler la demande d'agrément qui expire au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le RPE participe à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes,

Sur le rapport de Nancy COLIN et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la continuité des missions sur la base du projet de fonctionnement joint à la présente délibération et sollicite le renouvellement de l'agrément du RPE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afférentes au RPE.

PRECISE que le fonctionnement du RPE pourra évoluer en fonction des besoins sur le territoire de la commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **20 DEC. 2024**
Et de sa publication le **20 DEC. 2024**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024


Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-28 : Logement social : passage de la gestion en stock à la gestion en flux

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAIUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-28 : Logement social : passage de la gestion en stock à la gestion en flux

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-1,

VU l'article 441-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, de contracter des obligations de réservation pour les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure,

VU l'article L 441-5 du Code de la construction et de l'habitation précisant que les bénéficiaires des réservations de logement prévus à l'article L441-1 peuvent être des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU les articles R 411-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logement social, et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole,

CONSIDERANT que la gestion des logements en stock des bailleurs sociaux de la Ville est passée en gestion en flux le 1er janvier 2024,

CONSIDERANT la transmission, pour information, par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France d'un modèle de convention de réservation bilatérale « collectivités territoriales »,

CONSIDERANT qu'en accord avec la DRIHL et le Préfet de l'Essonne, il est apparu opportun d'autoriser par la présente délibération M. le Maire à signer les conventions de gestion en flux des réservations avec les bailleurs sociaux,

Sur le rapport de Mme Régina LAHUTTE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication le **20 DEC. 2024**

20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-29 : Convention multipartite de coopération pour la réservation de quatre logements sociaux agricoles sur le territoire de la commune de Palaiseau

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUIMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-29 : Convention multipartite de coopération pour la réservation de quatre logements sociaux agricoles sur le territoire de la commune de Palaiseau

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-1,

VU l'article 441-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, de contracter des obligations de réservation pour les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure,

VU l'article L 441-5 du Code de la construction et de l'habitation précisant que les bénéficiaires des réservations de logement prévus à l'article L441-1 peuvent être des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU les articles R 411-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

CONSIDERANT L'opération immobilière *Le Central* porté par le groupement constitué par les promoteurs immobiliers Demathieu Bard Immobilier, Pitch Immo, Sogeprom et le bailleur Immobilière 3F,

CONSIDERANT le projet de convention multipartite de coopération pour la réservation de quatre logements sociaux agricoles sur le territoire de la commune de Palaiseau,

Sur le rapport de Mme Régina LAHUTTE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention multipartite de coopération pour la réservation de quatre logements sociaux agricoles sur le territoire de la commune de Palaiseau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention multipartite de coopération et tous documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-12-30 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (n°2024-09-187 à n°2024-10-234)

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAUMI, M. Daniel BONNICI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE, M. Mokhtar SADJI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 03/12/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Josette PHILIPPON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Nicolas DENNIELOU (pouvoir à M. Eric HOUET).

M. Jean-Yves SIRE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-12-30 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (n°2024-09-187 à n°2024-10-234)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

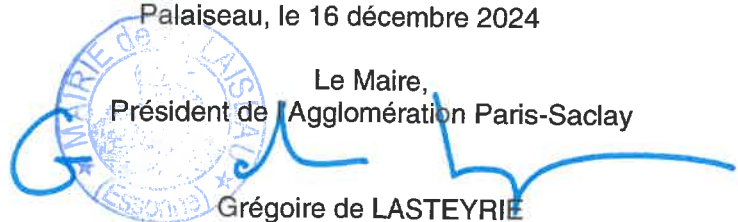
2024-09-187	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de stationnement des riverains en centre-ville : RR 15758
2024-09-188	Convention de prestation de service de billetterie avec France Billet dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025
2024-09-189	Convention de partenariat pour l'organisation d'un évènement culturel dans le cadre Festival 'Encore les beaux jours'
2024-09-190	Renouvellement du contrat de service et de maintenance de la solution logicielle EDICIA, pour l'instruction et le suivi des Procès-verbaux électroniques de la Ville de Palaiseau
2024-09-191	Demande de subvention pour le renouvellement du projecteur numérique
2024-09-192	Consultation n° 202406 pour la réalisation de travaux d'étanchéité et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre technique municipal
2024-10-193	Contrat du droit de représentation du spectacle 'Le Médecin Malgré Lui' le vendredi 11 octobre 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025
2024-10-194	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'Moon Palace' le vendredi 08 novembre 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025
2024-10-195	Consultation n°202415 pour la location et gestion d'une patinoire éphémère pour les fêtes de fin d'année
2024-10-196	Consultation n°202412 pour le nettoyage des vêtements de travail et du linge utilisés par les services municipaux
2024-10-197	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association FIGHTING SPIRIT TEAM pour la saison 2024-2025
2024-10-198	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association FOU2BALL pour la saison 2024-2025
2024-10-199	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association FOYER LOISIRS ET CULTURE pour la saison sportive 2024-2025
2024-10-200	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association PALAISEAU SALSA pour la saison sportive 2024-2025
2024-10-201	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association APE LOZERE pour la saison sportive 2024-2025
2024-10-202	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association GAYATRI YOGA pour la saison sportive 2024-2025
2024-10-203	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association YOGA SOPHRO pour la saison sportive 2024-2025
2024-10-204	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association LES ARCHERS DE L'ABBAYE pour la saison sportive 2024-2025
2024-10-205	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association PALAISEAU 4807 VERTIPAL pour la saison sportive 2024-2025
2024-10-206	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association KRAV MAGA pour la saison sportive 2024-2025
2024-10-207	Convention d'utilisation du centre aquatique La Vague par la commune de Palaiseau pour les activités de l'Espace Seniors pour l'année 2024-2025
2024-10-208	Convention de mise à disposition des locaux du Théâtre de la Passerelle situés 16, Avenue de la République à Palaiseau au profit du Département de l'Essonne
2024-10-209	Convention de mise à disposition du Théâtre de la Passerelle à l'Association culturelle Union Franco-Arménienne
2024-10-210	Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste Yulia Tishchenko
2024-10-211	Contrat de mise à disposition d'un logement à titre gracieux dans le cadre d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste Yulia Tishchenko
2024-10-212	Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste Joël Power
2024-10-213	Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste GENE GELY-FORT
2024-10-214	Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste GAMAQUEEN

2024-10-215	Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste DOODLEUSE
2024-10-216	Convention relative à l'exposition de l'artiste Élise NAVARRO à la Fabrique culturelle du 21 septembre 2024 au 12 octobre 2024 à Palaiseau
2024-10-217	Actualisation de la régie d'avances N°15757 pour le paiement des dépenses urgentes qui ne peuvent être payées par mandat administratif
2024-10-218	Consultation n°202404 pour la distribution des supports de communication
2024-10-219	Convention tripartite relative à l'utilisation de la piscine de l'Ecole Polytechnique pour le Club de plongée de l'Union Sportive de Palaiseau - année sportive 2024-2025
2024-10-220	Consultation n°202403 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de terrains de tennis couverts et d'un bâtiment de vestiaire de football - désignation des lauréats
2024-10-221	Convention pour l'organisation des formations premiers secours et prévention de niveau 1 avec le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne les lundi 17 février 2025, lundi 14 avril 2025 et le lundi 20 octobre 2025 au Point Information Jeunesse.
2024-10-222	Convention relative à l'utilisation du centre aquatique La Vague par l'école municipale des sports de Palaiseau pour l'année 2024-2025
2024-10-223	Convention relative à l'utilisation du centre aquatique La Vague par les écoles élémentaires de Palaiseau pour l'année scolaire 2024-2025
2024-10-224	Convention relative à l'utilisation du centre aquatique La Vague pour les sections nautiques de l'USP pour l'année 2024-2025
2024-10-225	Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association KES des élèves - bureau des Sports de l'école Polytechnique, le 10 octobre 2024
2024-10-226	Convention relative à l'appel à projet régional (Célébration des JOP)
2024-10-227	Contrat de cession avec l'association "Paroles de Femmes" pour une journée de formation, le lundi 18 novembre 2024
2024-10-228	Contrat de prestations avec l'association AYA, pour des spectacles de fin d'année à destination des enfants accueillis chez les assistantes maternelles indépendantes
2024-10-229	Maintenance des Progiciels Astre GF et RH
2024-10-230	Acte modification n°1 à la consultation 202316 pour la fourniture de produits d'essuyages, d'hygiène et de collecte des déchets à destination des services municipaux
2024-10-231	Consultation n°202403 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de terrains de tennis couverts et d'un bâtiment de vestiaire de football - marché négocié
2024-10-232	Consultation n°202405 - Travaux de construction de bâtiments pédagogique et d'exploitation pour la ferme maraîchères des Marnières - MAPA
2024-10-233	Concert artistique de ROBY SPECTACLES
2024-10-234	Spectacle de la compagnie REMUE MENAGE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024
Et de sa publication le 20 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Président de Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.